

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE QUIBOU.

ENTRE

- La commune de Quibou représentée par son Maire

Mairie de Quibou – 2 rue du Pressoir – 50750 QUIBOU
Tél :02.33.56.62.54 mail : mairie.quibou@wanadoo.fr
D'UNE PART,

- Et le locataire

Nom et prénom :

Adresse Complète :

Adresse email :

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

La salle communale de Quibou est louée au locataire susnommé pour la période

DU

AU

En vue de la tenue de l'évènement suivant :

I - Désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel et du mobilier mis à disposition

Petite salle

Hall – Entrée principale – Cuisine – Bar – Salle(s) – Vestiaires – Sanitaires –
Mobilier : Nombre de chaises Nombres de tables

II – Conditions de paiement

Le montant de la location pour la période retenue est égal à ...

Le locataire procédera au versement d'une somme de ... correspondant à 50% du total de la location et effectuera un dépôt d'une caution de 500 € (2 chèques séparés à l'ordre du Trésor Public)

Le paiement du solde s'effectuera immédiatement après la location. Le paiement équivalent aux KWH utilisés s'effectuera avec le solde de la location.

L'ensemble de ces sommes sera réglé par chèques séparés libellés à l'ordre du **Trésor Public**.

III – Remise de la clé et état des lieux

L'état des lieux d'entrée et la remise des clés se feront selon l'emploi du temps de la représentante de la commune (0685618330). A confirmer par RDV téléphonique.

L'état des lieux de sortie et la restitution de la clé se feront après la manifestation, sur prise de rendez vous avec la représentante de la commune.

IV – Conditions particulières de location

Le locataire déclare également **avoir pris connaissance du règlement intérieur** de la salle, **et s'engage à le respecter**

A ce titre, et de façon non exhaustive, le locataire s'engage notamment :

- à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tout âge confondu, à 775 personnes debout pour les deux salles, 127 personnes debout pour la petite salle et 648 personnes pour la grande salle).
- à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus, et à les remettre en état après utilisation au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à sa disposition.

Le locataire est informé que tout représentant de la municipalité peut accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles le locataire aura souscrit.

V – Remboursement de la caution

Si l'état des lieux après la location est satisfaisant, la caution sera restituée après encaissement par le Trésor Public du solde de la location.

La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée :

- en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur. Ainsi, et sans préjuger d'une **possibilité de poursuites pénales**, les **nuisances intempestives ou répétées** (sonorisation excessive, cris, allées et venues, klaxons, etc.) relevées par les riverains ou par les élus dans les huit jours, suivant l'utilisation de la salle, entraînera de fait non restitution de la caution ;
- en cas de **dégradations même involontaire** de matériel ou des locaux ;
- en cas de **perte de clés** nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures.
- En cas d'insuffisance d'un **nettoyage effectif** (le locataire utilisera son propre matériel pour procéder au nettoyage) de la salle et de l'ensemble des accessoires mis à disposition.

Si le montant de la caution s'avère insuffisant pour couvrir les frais engagés par la commune pour remise en état des lieux, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, le différentiel à payer restera à la charge du locataire ; ce dernier s'engage expressément à procéder au remboursement des sommes dues dès la production des factures ou des états de frais.

VI – Mesures de sécurité

Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le locataire s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues soient entièrement dégagées.

VII – Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, **le locataire** déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance/responsabilité civile pour le temps de location de la salle.

**Fait à Quibou en deux exemplaires,
Le 30 mars 2023**

Pour accord sur le respect des conditions énumérées

(Paraphe de chaque page et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Roland COURTEILLE
Maire de Quibou,

Le locataire,